



MAIRIE
de
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

☎ 03 20 90 05 52
Fax 03 20 32 71 39
www.mairie-houplin-ancoisne.fr

CONVENTION FOURRIERE VEHICULES

Entre les soussignés

'Madame GANTIEZ Dominique,
Maire de la Commune d'HOUPLIN-ANCOISNE,
D'une part,

Monsieur CASPERS, représentant le garage JMD MAILLARD, 109 rue de la Canteraine à HAUBOURDIN
-59-, Gardien de fourrière agréé par arrêté préfectoral,

Et Monsieur DASSONVILLE Grégory,
Expert automobile, 25 rue Maurice Bouchery, 59113 SECLIN
Autorisé à effectuer le classement des véhicules mis en fourrière par arrêté préfectoral ou municipal.
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer la nature des interventions confiées par le Maire d'HOUPLIN ANCOISNE, autorité responsable de la fourrière, au gardien de la fourrière et à l'expert désigné ci-dessus ainsi que les parties administratives, financières et techniques afférentes.

Article 2 : Durée d'exécution de la présente convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir du 1er janvier 2025 et prennent effet pour l'année 2025. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction. La dénonciation pourra intervenir à l'initiative de chacune des parties, notifiée par lettre recommandée aux deux autres partenaires deux mois avant la date anniversaire de la notification.

Article 3 : Consistance des prestations

La mission confiée au gardien de fourrière consiste à enlever, garder, restituer, ou éventuellement à transmettre au service des Domaines ou à une entreprise de destruction, les véhicules mis en fourrière et ce, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Cette mission est incompatible avec des activités de destruction, démolition et recyclage ou de récupération des métaux.

L'expert, quant à lui, intervient afin de fournir un avis sur le classement des véhicules qui prévoit trois catégories :

- Véhicules à restituer en l'état
- Véhicules à restituer après réparation
- Véhicules à détruire

L'expert se prononce sur la capacité du véhicule à circuler dans des conditions normales de sécurité. Il définit dans le cas contraire les réparations indispensables, propres à lui redonner ces capacités et il fournit en évaluation la valeur marchande du véhicule.

Article 4 : Modalités d'exécution des prestations

4-1 : L'enlèvement des véhicules mis en fourrière

L'enlèvement des véhicules dont le stationnement enfreint les dispositions du Code de la Route, compromet la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publique, est effectué par le gardien de fourrière à la demande d'un officier de police judiciaire compétent : les services de la Police Nationale ou le Maire par délégation son Responsable de Police Municipale.

Cet enlèvement devra intervenir au plus tard dans la demi-heure suivant la réquisition de l'officier de police judiciaire.

4-2 : Le gardiennage des véhicules

Afin d'assurer cette prestation, le gardien devra veiller à ce que le lieu d'entrepôt soit clôturé et inaccessible en dehors des heures de présence du personnel de l'établissement. Ses installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

4-3 : Le classement et l'expertise des véhicules mis en fourrière

Les véhicules réclamés par leur propriétaire dans les 3 jours suivant l'enlèvement seront restitués sans classement ni expertise. Une dispense d'avis est également prévue lorsque le classement du véhicule à restituer en l'état est sans équivoque.

A l'issue de ces trois jours de fourrière, le gardien avisera immédiatement la collectivité par télécopie ou courriel, la nécessité d'expertiser le véhicule. La collectivité adressera alors une demande d'expertise au Cabinet B.CA qui devra missionner l'expert dans un délai de 24 heures. Le rapport d'expertise sera transmis en télécopie au Commissariat de la Police Nationale à WATTIGNIES et à Madame la Maire de la Commune d'HOUPLIN ANCOISNE dans les 24 heures. L'expert indiquera également le classement du véhicule au représentant de la fourrière à l'issue de son passage sur les lieux :

- 1) Véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire
- 2) Véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire qu'après exécution des travaux reconnus indispensables.
- 3) Véhicule soumis aux obligations de visite technique prévues aux articles R 117-1 à R 122 du Code de la Route.
- 4) Véhicule hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté interministériel

Article 5 : Règlement des prestations

5-1 : Conditions de règlement par le propriétaire

Les frais d'enlèvement (enlèvement, garde, vente ou destruction) sont à la charge du propriétaire du véhicule. Ce dernier règle les frais précités au gardien de la fourrière sur présentation d'une facture détaillée.

Les frais d'expertise sont réglés directement à l'expert par le propriétaire lors de la récupération du véhicule au-delà des 3 jours prévus par la convention si le véhicule mis en fourrière a été expertisé.

Le propriétaire du véhicule est tenu de payer :

- Lorsque la prescription de mise en fourrière a reçu un commencement d'exécution. Les frais d'enlèvement ainsi que les frais de garde en fourrière et d'expertise lui incombent également.
- Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, les frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux , sont imputables au propriétaire du véhicule. La perception des frais d'enlèvement exclut celle des frais d'opérations préalables. Les frais de garde sont exigibles à

compter du jour d'enlèvement jusqu'à la date de restitution, d'aliénation ou de remise pour destruction du véhicule mis en fourrière.

Les frais de fourrière ne sont pas dus par le propriétaire si le véhicule a été mis en fourrière dans le cas prévu par l'article R 288 du Code de la Route, pour la mainlevée de la décision.

- Les frais d'expertise sont dus par le propriétaire si le véhicule a été maintenu en fourrière pendant une durée supérieure à 3 jours et que l'expertise en vue de son classement a été prescrite.

5-2 : Conditions de règlement par l'autorité

Dans le cas où le propriétaire n'est pas identifié, ou identifié mais introuvable ou insolvable, les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise des véhicules seront réglés par la collectivité au gardien de la fourrière et à l'expert. La garde des véhicules destinés à la destruction est limitée à 15 jours.

L'autorité dont relève la fourrière assure le paiement des frais d'expertise et de contre-expertise dans le cas où la contre-visite ne confirme pas l'expertise initiale.

L'officier de police judiciaire est chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière.

C'est l'autorité dont relève la fourrière qui délivre l'autorisation provisoire de sortie de fourrière et décide, le cas échéant, de remettre le véhicule au service des Domaines pour aliénation.

L'autorité dont relève la fourrière ne sera redevable d'aucun frais supplémentaire pour la destruction d'un véhicule ou la remise aux Domaines.

5-3 : Tarif des prestations

Les frais concernant les opérations préalables à la mise en fourrière, leur enlèvement, leur garde en fourrière ainsi que l'expertise des véhicules ont été fixés comme suit :

Dans le cas où les frais sont réglés par l'autorité dont relève la fourrière :

- Opérations préalables : 15,20 € TTC (la perception des frais d'enlèvement exclut celle des frais d'opérations préalables)

	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	72 € TTC	Néant	Suivant convention avec l'expert
Autres véhicules immatriculés	45.70€ TTC	Néant	Suivant convention avec l'expert

Dans le cas où les frais sont réglés par le propriétaire du véhicule

- Opérations préalables : 15,20€ TTC (la perception des frais d'enlèvement exclut celle des frais d'opérations préalables) - 7.60€ s'agissant d'une moto

	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	127.64€ TTC	6.75€ TTC	Suivant convention avec l'expert
Autres véhicules immatriculés	45.70€ TTC	3€ TTC	Suivant convention avec l'expert

Article 6 : Contrôle

Il appartiendra au gardien de la fourrière de tenir à jour en permanence un tableau de bord de ses activités et de le conserver dans les locaux de sa fourrière. Sur le tableau de bord, sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives et les décisions de mainlevée de la mise en fourrière. Le tableau de bord assure le suivi des certificats d'immatriculation et surveille la gestion de la fourrière

Les services de police conservent un droit de visite au sein de la fourrière.

Une copie des factures remises par le gardien de la fourrière aux propriétaires des véhicules devra être adressée à Monsieur le Maire et au Commissariat de la Police Nationale de WATTIGNIES, pour information.

Fait à HOUPLIN-ANCOISNE , le

Madame GANTIEZ Dominique
Maire d'HOUPLIN-ANCOISNE

Monsieur CASPERS
SARL JMD MAILLARD

Monsieur DASSONVILLE
Expert automobile

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle
à M. LE MAIRE DE HOUPLIN-ANCOISNE
1, place du 8 Mai 1945 - 59263 HOUPLIN-ANCOISNE



SARL J.M.D MAILLARD

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

TOURISMES / UTILITAIRES / MOTO
DÉPANNÉUR AGRÉÉ AUTOROUTE

7J / 7 - 24H / 24H



109 RUE DE LA CANTERAINNE
59320 HAUBOURDIN
TEL: 03.20.44.94.94

MAIL: DEP.MAILLARD@GMAIL.COM

TARIF FOURRIÈRE

TARIF ETAT

Haubourdin le 16-01-2025

ENLÈVEMENTS VÉHICULES PARTICULIERS

DÉSIGNATION	HT	TTC		HT	TTC
VÉHICULES -1800T À +1800T			DÉPLACEMENT SANS ENLÈVEMENT		
TARIF ENLÈVEMENT PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	106,37	127,64		12,67	15,20
TARIF GARDIENNAGE PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	5,62	6,75			
MOTO					
TARIF ENLÈVEMENT PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	38,09	45,70		6,34	7,60
TARIF GARDIENNAGE PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	2,50	3,00			

SARL J.M.D MAILLARD

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

TOURISMES / UTILITAIRES / MOTO
DÉPANNÉUR AGRÉÉ AUTOROUTE



109 RUE DE LA CANTERAINNE
59320 HAUBOURDIN
TEL: 03.20.44.94.94

MAIL: DEP.MAILLARD@GMAIL.COM

7J / 7 - 24H / 24H

TARIF FOURRIÈRE

Haubourdin le 16-01-2025

COMMUNE DE HOUPLIN-ANCOISNE

DÉSIGNATION - VL	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	60.00€	72.00€
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE

DÉSIGNATION - MOTO	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	38,09	45,70
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE